

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1981-1982

COMPTE RENDU INTEGRAL — 13^e SEANCE

Séance du Vendredi 5 Février 1982.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

1. — Procès-verbal (p. 577).
2. — Dépôt d'un rapport (p. 577).
3. — Transmission d'un projet de loi (p. 577).
M. le président.

Suspension et reprise de la séance.

4. — Nationalisation. — Rejet d'un projet de loi en nouvelle lecture (p. 578).

Discussion générale : MM. Etienne Dailly, rapporteur de la commission spéciale ; Jean-Pierre Fourcade, rapporteur de la commission spéciale ; Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (extension du secteur public) ; Raymond Dumont.

Question préalable (p. 582).

Motion n° 1 de la commission spéciale. — MM. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur ; Raymond Dumont, le président, le secrétaire d'Etat. — Adoption au scrutin public.

Rejet de l'ensemble du projet de loi.

5. — Dépôt de rapports (p. 584).

Suspension et reprise de la séance.

6. — Clôture de la deuxième session extraordinaire de 1981-1982 (p. 584).

MM. le président, André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

PRÉSIDENTICE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,
vice-président.

La séance est ouverte à onze heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi de nationalisation.

Le rapport sera imprimé sous le n° 208 et distribué.

— 3 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi de nationalisation, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 209, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission spéciale. (Assentiment.)

L'ordre du jour appellerait la discussion en nouvelle lecture du projet de loi de nationalisation, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture.

Mais M. le président de la commission spéciale m'a fait savoir que celle-ci aurait terminé ses délibérations dans un quart d'heure environ. Nous devons donc interrompre nos travaux.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures dix, est reprise à onze heures vingt.)

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

NATIONALISATION

Rejet d'un projet de loi en nouvelle lecture.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion en nouvelle lecture du projet de loi de nationalisation, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Dailly, rapporteur de la commission spéciale.

M. Etienne Dailly, rapporteur de la commission spéciale. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'Assemblée nationale a examiné à nouveau cette nuit le projet de loi de nationalisation et la transmission du texte qu'elle a adopté ne nous est parvenue qu'il y a une heure à peine.

Notre commission a siégé aussitôt et jusqu'à il y a quelques instants. Il n'y aura donc pas de rapport écrit et sur le plan constitutionnel et juridique, qui est le seul dont j'ai la charge, j'ai reçu mission de faire devant le Sénat un certain nombre d'observations, de critiques et de suggestions.

Au cours de notre première lecture, avant hier et hier, nous avons évoqué trois problèmes.

Le premier était celui de l'aliénation des filiales ou des succursales à l'étranger qui faisait l'objet des articles 4, 16 et 30 du projet, articles qui avaient été supprimés par l'Assemblée nationale.

Nous avons fait valoir au Gouvernement que, de deux choses l'une : ou bien les règles concernant ces aliénations étaient possibles à déterminer, et dès lors il valait mieux les faire figurer dans le présent projet de loi ; ou bien elles ne l'étaient pas, et il ne fallait pas continuer à affirmer qu'elles figureraient dans le projet de loi suivant.

En tout état de cause, nous avons dit — je l'ai exprimé sur le plan juridique et constitutionnel et M. Fourcade l'a fait sur le plan économique et financier — qu'il était dangereux de laisser le Gouvernement et les dirigeants nouveaux des sociétés qui vont être nationalisées hors d'état — sauf à violer la Constitution, et comme c'est le Gouvernement qui les y autoriserait, ce serait d'autant plus grave — de pouvoir régler rapidement ces problèmes d'aliénation dont nous savons très bien, et vous aussi M. le secrétaire d'Etat, qu'ils se poseront. Le Gouvernement sait même très probablement, par les délégués qu'il a commis en juillet dernier auprès des sociétés nationalisables, de quelles filiales il s'agit.

M. Fourcade et moi-même avons suggéré que, faute d'être dotées de suite de règles ratifiées par la loi, ces filiales-là soient exclues de la nationalisation pour permettre, précisément, de réaliser les opérations d'aliénation qui vont s'imposer et pour ne pas risquer d'être confrontés à des contentieux qui s'éterniseront et seront généralement très onéreux pour la France.

Aucun écho : les articles 4, 16 et 30 n'ont pas été rétablis dans des rédactions nouvelles et l'on ne dispose donc toujours pas des règles qui sont nécessaires pour régler le problème que vont poser ces aliénations. Il n'y a pas non plus, dans la liste des sociétés nationalisables, la moindre exception pour les filiales en cause.

En d'autres termes, si nous avons été écoutés, la commission spéciale comme nous-mêmes n'avons pas été entendus !

Le deuxième problème soulevé était celui des banques dont la majorité du capital appartient, directement ou indirectement, à des sociétés à caractère mutualiste ou coopératif.

Nous vous avons expliqué qu'il y avait deux solutions possibles. Je laisse à M. Fourcade le soin de rappeler la seconde qui est d'ordre financier, me bornant à évoquer la première, qui, elle, est d'ordre juridique.

Dès lors, avais-je dit, que tout le monde trouve absurde, Premier ministre en tête, de nationaliser les trois banques dites mutualistes ou coopératives dont le montant des dépôts est supérieur à un milliard de francs — c'est-à-dire la Banque fédérative du crédit mutuel, la Banque centrale des mutuelles et des coopératives et la Banque de crédit coopératif — il eût mieux valu, avant de procéder, les concernant, à une nationalisation que je qualifierai de « mécanique » puisqu'elle se borne à les inclure dans la liste figurant à l'article 13, § II b, il eût mieux valu, dis-je, prendre la peine de lire la décision du Conseil constitutionnel, de chercher en vertu de quels critères ce dernier ne voulait pas exclure ce genre de banques de la nationalisation, puis de vérifier si ces trois là répondent bien aux critères définis dans la décision.

Comme cette décision disait que l'inégalité dont elles étaient bénéficiaires ne se justifiait « ni par les caractères spécifiques de leur statut, ni par la nature de leur activité », nous avons estimé qu'il suffisait de rétablir le texte annulé, à savoir : « sont exclues de la nationalisation les banques dont la majorité du capital appartient, directement ou indirectement, à des organismes mutualistes ou coopératifs », en le complétant comme suit : « , dès lors que leur statut » — et c'était le cas de deux des trois banques, nous en avons fait la démonstration — « comporte un caractère spécifique ou » — puisque dans la décision du Conseil constitutionnel il y avait une alternative — « qu'elles exerçaient leur activité, à titre principal, dans le secteur mutualiste, coopératif ou associatif. »

Cela, c'était une solution permettant de régler le problème immédiatement et de manière juridiquement incontestable. Le Gouvernement, lui, maintient son point de vue. Bien qu'il le trouve « absurde », il nationalise ces banques, puis dans un article 50 bis nouveau, il déclare « qu'elles seront dotées par une loi ultérieure » — la loi ultérieure devient une manie, qu'il s'agisse de la peine de mort, de la décentralisation ou autres — « des instruments bancaires nécessaires à la poursuite de leur activité » et cela sans qu'il soit possible de savoir s'il s'agit d'un instrument bancaire par organisme, disons-le, d'une banque par organisme, ou s'il s'agit de les assujettir tous, eux et bien d'autres, à je ne sais quel instrument bancaire nouveau unique, pourquoi pas cette grande banque de l'économie sociale dont tout le monde parle !

Le Gouvernement sous-estime d'ailleurs le fait que, s'il y a recours devant le Conseil constitutionnel, l'article 50 bis pourrait fort bien être annulé et qu'alors ces banques se trouveraient nationalisées au titre de l'article 13-II-b, et cela définitivement ! C'est un risque que nous ne saurions accepter.

Un amendement, qui reprenait très exactement les modifications que j'avais ainsi suggérées au Gouvernement mercredi soir en première lecture, a été déposé cette nuit devant l'Assemblée nationale sous le numéro 26. Il a été repoussé, à l'appel du Gouvernement, par la majorité de l'Assemblée nationale : 325 voix contre 158, c'est-à-dire contre le plein des voix des députés de l'opposition nationale.

Ainsi, monsieur le secrétaire d'Etat, nous savons maintenant, non pas qui voulait puisque personne ne le voulait, mais qui aura admis que l'on nationalise les banques dites mutualistes ou coopératives. Le scrutin intervenu étant public, l'affaire est nette. Au lieu d'adopter cet amendement — mon amendement si vous permettez — ce qui réglait le problème définitivement et tout de suite, vous avez préféré — et vous avez contraint votre majorité à le faire — repousser cette solution. Les responsabilités sont maintenant bien établies et il sera tout à fait inutile, monsieur le secrétaire d'Etat, de chercher par la suite à les éluder. Nous ne vous le permettrons pas !

Vient le troisième point, celui des indemnisations.

Deux problèmes se posaient, puisqu'il y avait deux catégories d'actionnaires à indemniser : les actionnaires des sociétés cotées, qu'il s'agisse des groupes, des banques ou des compagnies financières, et les actionnaires des banques non cotées.

Pour les sociétés cotées, leur indemnisation est prévue dans trois articles : l'article 6 pour les sociétés industrielles ; l'article 18-1 pour les banques ; l'article 32 pour les compagnies financières.

Je vous avais fait observer que ces articles, tels qu'ils étaient rédigés, ne permettaient de tenir compte que des augmentations de capital qui avaient été réalisées pendant la période de

référence choisie pour chercher la meilleure moyenne mensuelle des cours de bourse, c'est-à-dire du 1^{er} octobre 1930 au 31 décembre 1981. Vous m'avez soutenu, monsieur le secrétaire d'Etat, à cette tribune, jeudi à quinze heures, que les augmentations de capital seraient prises en considération jusqu'au 31 décembre 1981. Je vous ai répondu que, dans ce cas, il fallait rédiger le texte autrement et je vous ai indiqué les deux motifs pour lesquels, s'il y avait recours au Conseil constitutionnel, ces articles 6, 18-1 et 32, tels qu'ils étaient conçus, seraient obligatoirement annulés par le Conseil constitutionnel.

Vous voici revenu avec trois nouveaux articles 6, 18-1 et 32 que vous croyez avoir modifiés, si j'ai bien compris, pour tenir compte de mes observations. Malheureusement, je dois vous dire que votre rectification n'est que partielle et que votre rédaction nouvelle ne rétablit pas le caractère « juste » de l'indemnisation proposée.

Je vous avais, en effet, indiqué que s'il y avait augmentations de capital gratuites, la rédaction de vos articles 6, 18-1 et 32 allait conduire à surindemniser les actionnaires. A supposer, à titre d'exemple, qu'ils aient reçu une action gratuite pour une ancienne — c'est évidemment un cas extrême, mais qui permet de bien comprendre la situation — il en serait résulté que l'on aurait payé aux actionnaires très exactement le double du montant de l'indemnisation qui leur était due. Cela, vous l'avez compris et avec votre nouvelle rédaction vous ne risquez plus de surindemniser personne. C'est d'ailleurs probablement ce qui vous avait le plus intéressé dans mon propos.

En revanche, vous n'avez tenu aucun compte de ce que je vous avais dit aussi concernant le dividende de 1981, que le Conseil constitutionnel vous a pourtant et clairement condamné à payer. Ce paiement du dividende 1981 n'était pas, en effet, prévu dans votre premier projet de loi, bien que vous ne nationalisiez pourtant qu'en 1982. Le Conseil constitutionnel a été formel : le dividende de 1981 est dû dès lors que la nationalisation n'intervient qu'en 1982, les actionnaires étant propriétaires jusqu'au 31 décembre 1981 et les obligations qu'ils reçoivent n'étant que « jouissance 1^{er} janvier 1982 ».

Comme on n'a pas encore les comptes de 1981, vous avez, par ailleurs, décidé de l'évaluer ce dividende 1981 et vous avez dit qu'il serait la masse — j'insiste sur le mot — la masse, dis-je, du dividende de 1980 augmenté de 14 p. 100 et divisé par le nombre d'actions émises au 31 décembre 1981. Or s'il y a eu augmentation de capital entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1981, il y aura au 31 décembre 1981 un plus grand nombre d'actions qu'au 31 décembre 1980 et pourtant vous prétendez payer le dividende par action de 1981 en divisant par le nombre d'actions au 31 décembre 1981, donc après augmentation de capital, la masse, mieux le montant consacré aux dividendes de 1980 majoré de 14 p. 100. Donc, vous prenez le montant global, certes actualisé (plus 14 p. 100), des dividendes de 1980 et vous le divisez par le nombre d'actions émises au 31 décembre 1981, qui est forcément supérieur puisqu'il y a eu augmentation de capital, au nombre d'actions émises au 31 décembre 1980.

Si, par conséquent, prenant la masse des dividendes de 1980 actualisée à plus 14 p. 100 — mais c'est à cause de l'inflation et pas pour d'autres raisons — si vous la divisez non pas par le nombre d'actions au 31 décembre 1980, mais par le nombre d'actions au 31 décembre 1981, il est clair que le dividende que vous paierez ainsi par action, au titre de 1981, n'aura rien à voir avec ce qu'il devrait être.

Si l'augmentation du nombre d'actions résulte d'une augmentation de capital à titre gratuit, donc s'il s'agit d'actions distribuées à titre gratuit aux anciens actionnaires, c'est sans importance : on reste entre soi.

Mais s'il s'agit d'une augmentation de capital réalisée à titre onéreux, que ce soit en numéraire, par apport d'actifs ou par obligations convertibles — et il y en a eu beaucoup — alors il y a des nouveaux actionnaires. Les anciens actionnaires n'ont aucune raison de voir, en 1981, leurs dividendes réduits pour qu'une partie soit versée aux nouveaux actionnaires et les nouveaux actionnaires n'ont aucune raison de ne percevoir, eux aussi en 1981, qu'un dividende réduit. C'est simple et c'est clair.

Je vous avais bien prévenu, monsieur le secrétaire d'Etat. Vous n'en avez tenu aucun compte alors qu'il était pourtant bien simple de rédiger votre article 18-1 autrement.

Sans compter que les numéraires, les actifs ou la conversion d'obligations devraient normalement contribuer à augmenter le bénéfice en 1981 et de ce fait le dividende.

Mais sans aller jusque-là et bien que ce soit vrai, je vous garantis qu'avec votre rédaction vous spoliez les actionnaires au titre du dividende 1981.

Ah ! bien sûr, quand il s'agit de ne pas surindemniser le nominal des actionnaires du fait d'augmentations de capital gratuites, là vous m'entendez et vous modifiez votre rédaction !

Mais quand il s'agit de ne pas léser les actionnaires au titre du dividende de 1981, vous ne m'entendez plus, vous conservez votre rédaction.

Je me répète encore une fois : puisque vous prenez la masse des dividendes distribués en 1980, actualisée en raison de l'inflation de 14 p. 100, mais que vous la divisez non pas par le nombre d'actions que cette masse a rémunérées en 1980 mais par le nombre d'actions émises au 31 décembre 1981, c'est-à-dire par un plus grand nombre d'actions puisqu'il y a eu augmentation de capital depuis, vous spoliez l'actionnaire car vous ne lui payez qu'une partie seulement de son dividende de 1981. C'est aussi simple que cela.

Par conséquent, maintenant, en cas de recours, il ne fait aucun doute — c'est ennuyeux — me semble-t-il, que vos articles 6, 18-1 et 32 seront annulés par le Conseil constitutionnel, parce que vous n'avez pas respecté ce qu'il a reconnu comme essentiel pour être conforme à la Constitution, à savoir qu'il fallait payer et intégralement le dividende de 1981. En fait, vous ne le payerez que réduit, chaque fois qu'il y aura eu augmentation de capital.

Mais si les articles 6, 18-1 et 32 sont annulés, vous ne pourrez pas promulguer la loi !

Or, si vous retournez devant l'Assemblée nationale et si vous lui demandez de suite de statuer définitivement, vous savez que vous êtes privé du droit d'amendement et que vous la privez aussi du droit d'amendement. En effet, la Constitution prévoit qu'elle ne peut alors adopter que le texte de la commission mixte paritaire — il n'y en a pas — ou le dernier texte vu par elle — celui que nous examinons — assorti des amendements qu'elle retient parmi ceux qu'y aurait insérés le Sénat. Or il n'y en aura pas, puisque M. Fourcade vous dira tout à l'heure que la commission demande au Sénat d'adopter la question préalable qui vaut rejet du projet de loi.

Dès lors, je vous conseille — je me permets de le faire parce que la commission m'en a chargé — de procéder à une navette supplémentaire, au cours de laquelle vous modifierez la rédaction des articles 6, 18-1 et 32 dans le sens de ce qui précède. Rien ne vous oblige à demander dès maintenant à l'Assemblée nationale de statuer définitivement. Certes, vous pouvez le faire dès qu'il y a eu, après échec de la commission mixte paritaire, une lecture dans chaque assemblée, mais rien ne vous empêche de le faire après deux lectures à l'Assemblée nationale et deux au Sénat. Alors, je vous en prie, ne vous exposez pas à voir le Conseil constitutionnel forcé de reconnaître le bien-fondé d'un recours qui, du fait des articles incriminés, bloquerait à nouveau la promulgation de l'ensemble de la loi ! Ne vous obstinez pas. Ce serait, cela aussi, absurde.

Voilà ce que je suis chargé de vous dire afin que vous en preniez conscience. Au point où nous en sommes, ce qu'il faut, c'est que votre texte puisse être rapidement promulgué. Prenez-en les moyens !

Quant à la deuxième partie des indemnisations, qui ne concerne certes que les banques non cotées — c'est l'article 18-2 — je ne reprendrai pas la démonstration que j'ai faite hier parce que tout démontre que je n'ai aucune chance d'obtenir plus de réponse qu'hier. Je n'en ai pas eu en commission, je n'en ai pas eu de la part de M. le garde des sceaux puisqu'il m'a dit : cela m'intéresse beaucoup mais je ne vous répondrai que si la question préalable n'est pas votée par le Sénat. Puis vous êtes, vous-même, monté à la tribune, monsieur le secrétaire d'Etat, pour me dire : « M. le garde des sceaux vous ayant répondu, je n'ai pas à le faire. » Je ne vais donc pas recommencer la démonstration qui concerne les inconstitutionnalités de l'article 18-2. Tout ce qui devait être dit l'a été. Il sera annulé en cas de recours, et pour, sans doute, de multiples motifs, mais cela a beaucoup moins d'importance. Pourquoi ? Parce que, si cet article est annulé, il sera, bien entendu, déclaré par le Conseil constitutionnel inséparable non pas de l'ensemble du texte que vous pourrez donc promulguer néanmoins, mais des articles 17-2 et du paragraphe II b de l'article 13, c'est-à-dire de la liste des banques non cotées à nationaliser. Leur nationalisation ne pourra évidemment pas être promulguée tant que l'indemnisation est annulée puisque, pour qu'elle soit considérée comme préalable, il faut au moins qu'elle ait été prévue et votée.

C'est effectivement et heureusement beaucoup moins grave car l'article 13-II, b, comporte d'abord les noms de toute une série de banques qui sont contrôlées par des banques ou des compagnies financières ou même des groupes que vous nationalisez. Exemple : la banque de La Hémin, la banque de l'Indochine et de Suez, la Monod-Française de banque et la banque Sofinco La Hémin, qui sont toutes contrôlées par la Financière de Suez, que vous nationalisez par ailleurs et sans aucune difficulté si vous modifiez l'article 18-1. Il y a encore la banque régionale de l'Ain et la banque régionale de l'Ouest, qui sont contrôlées par le Crédit industriel et commercial que vous nationalisez. De même, la banque de Paris et des Pays-Bas, qui est contrôlée par la Compagnie financière de Paris et des Pays-Bas, comme il y a la banque Tarneaud qui est contrôlée par le Crédit du Nord que vous nationalisez aussi, comme il y a le Crédit chimique qui est contrôlé par Pechiney-Ugine-Kuhlmann que vous nationalisez, et par la C.P.R. qui est déjà nationale, comme la banque Laydernier qui est contrôlée à 64 p. 100, si ma mémoire est bonne, par le Crédit lyonnais. Cela fait en tout, par conséquent, finalement dix. Mais il y a aussi dans cette liste les trois banques mutualistes et coopératives dont personne ne souhaite la nationalisation ; cela fait treize. Eh bien, ma foi, si vous maintenez la rédaction de votre article 18-2, vous ne pourrez pas le promulguer pas plus que le paragraphe II b de l'article 13. Mais il en résultera quoi ? Simplement qu'échapperont à la nationalisation — puisque les autres sont contrôlées par des nationalisés — les trois banques mutualistes et coopératives que personne, encore une fois, ne veut nationaliser — ce serait d'ailleurs une autre façon de vous en tirer — puis la banque corporative du bâtiment et des travaux publics, la banque industrielle et mobilière privée, la banque parisienne de crédit au commerce et à l'industrie, la banque de l'union européenne, Odier-Bungener, Vernes et commerciale de Paris et l'union de banques à Paris, c'est-à-dire rien, c'est-à-dire epsilon : c'est notre excellent collègue M. Fourcade qui l'a démontré hier. Et encore, lui parlait de l'ensemble de la liste de l'article 13-II, b.

Je ne comprends pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous ne rectifiez pas votre 18-2 mais j'admets que vous puissiez courir le risque de laisser en l'état, comme vous l'avez fait, parce que voilà au pis aller à quoi cela conduit.

En revanche, nous ne comprenons pas que vous ne preniez pas la peine d'achever de rectifier votre article 18-1, que vous le laissiez en panne de rectification puisque vous ne l'avez modifié qu'à moitié, croyant peut-être avoir tenu compte de tout ce que nous avions dit, encore que votre rectification partielle empêche toute surindemnisation, très bien ! Voilà le dol, la sous-indemnisation au niveau du dividende 1981.

Nous ne comprenons pas que vous ne fassiez pas l'effort d'une navette supplémentaire. En cas de recours, c'est toute la loi qui va être en panne. La commission, qui ne le souhaite pas, m'a chargé de vous en avertir et de vous suggérer la méthode de procédure que je viens de vous présenter.

Telles sont, mes chers collègues, les seules réflexions, suggestions et mises en garde que la commission spéciale m'a chargé de faire au Gouvernement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur.

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur de la commission spéciale. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la délibération, la nuit dernière, à l'Assemblée nationale, n'a pas apporté de modifications substantielles au texte examiné hier de manière approfondie par le Sénat et, par conséquent, ni mon collègue M. Chérioux ni moi-même ne serions intervenus dans ce débat, laissant la parole à M. Dailly, si une difficulté, qui — je le reconnais — ne constitue pas l'aspect principal du texte, mais qui tend à prendre de l'importance, n'était pas apparue, à savoir l'extension de la nationalisation aux trois banques dont la majorité du capital appartient à des organismes mutualistes ou coopératifs.

Je rappelle ici que, lors de l'examen du texte, votre commission spéciale, mes chers collègues, a proposé au Gouvernement plusieurs solutions pour éviter cet élargissement du champ d'application des nationalisations, dont M. le Premier ministre a souligné l'absurdité et dont un certain nombre de membres de cette assemblée ont contesté la nécessité.

Je rappelle à M. le secrétaire d'Etat que, face au problème ainsi posé, c'est-à-dire la rupture du principe d'égalité entre un certain nombre de structures accomplissant les mêmes actions, nous avons proposé deux solutions.

Une solution juridique, que mon excellent ami M. Dailly vient de vous rappeler, consistait à faire adopter par le Parlement un amendement excluant nettement du champ d'application de la loi les banques dont il s'agit. Cet amendement a été défendu la nuit dernière à l'Assemblée nationale et la majorité l'a repoussé. Les responsabilités sont donc parfaitement claires : on sait qui est favorable à la nationalisation du crédit mutuel et du crédit coopératif et qui y est hostile. (*Mouvements sur les travées socialistes.*)

Mais il y avait une deuxième solution, sur laquelle je tiens à revenir aujourd'hui. Aucun texte, aucune promesse précédente, aucune phrase du programme commun de 1972, aucune disposition du programme socialiste n'obligeait le Gouvernement à considérer comme intangible le critère de la nationalisation des banques. Deux sous-solutions étaient possibles, monsieur le secrétaire d'Etat.

Dans la solution économique que nous avons proposée, on pouvait, pour nationaliser les banques, soit adopter un autre critère que celui des dépôts et retenir celui des crédits, ce qui aurait été aussi justifié, soit conserver la référence aux dépôts, mais il fallait alors relever la barre à un seuil permettant d'exclure les banques dont il s'agit.

J'ai rappelé hier — je tiens à le redire aujourd'hui afin que les choses soient claires — que cette démarche n'aurait pas bouleversé l'économie du texte. Si je considère l'activité de l'ensemble des banques affiliées en France à des organismes mutualistes ou coopératifs, je note que ces dernières représentaient, en 1980, 0,8 p. 100 des dépôts et 0,5 p. 100 des crédits. Par ailleurs, pour les trente-six banques nationalisables qui ont été citées, si l'on avait soit modifié le critère des dépôts pour passer aux crédits, soit relevé la barre en ce qui concerne le critère des dépôts, la nationalisation envisagée, au lieu de concerner 10,50 p. 100 du total des dépôts en France, aurait été réduite aux environs de 8 p. 100.

Par conséquent — je tiens à le souligner de la manière la plus claire — dans cette affaire, la volonté d'étendre le champ d'application des nationalisations est uniquement imputable au Gouvernement et à sa majorité. Nous lui avons proposé, sur les plans juridique et économique, les moyens d'éviter cet élargissement et j'ai le regret de constater que nos observations n'ont pas été prises en considération.

Sur le reste, je ferai une seule observation complémentaire : le fait, comme l'a dit M. Dailly, de n'avoir prévu dans le texte actuel aucune disposition permettant la discussion avec les partenaires ou les gouvernements étrangers — car les deux cas se posent...

M. Etienne Dailly, rapporteur. Oui.

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. ... M. Le Garrec le sait bien — des possibilités d'aliénation de participation dans des filiales communes ou dans des filiales à 100 p. 100 à l'étranger va créer dans les prochains mois de très graves difficultés de gestion à toutes les entreprises industrielles ou bancaires intéressées.

Par conséquent, je mets en garde le Gouvernement et ceux qui vont voter ce texte contre le fait qu'au cours des prochains mois il faudra soit nous soumettre à jet continu des projets de loi pour faire approuver telle ou telle cession de participation, soit nous présenter rapidement le texte cadre permettant, comme vous l'avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat, dans une expression que je n'aime pas beaucoup, mais je vous cite, « la respiration du secteur public ».

Je tiens à dire que si nous sortons des critères purement dogmatiques ou doctrinaires pour revenir aux problèmes de fond, c'est-à-dire à la gestion des entreprises, à la défense de l'emploi et au développement de l'activité, le fait d'avoir repoussé la difficulté et de dire : « nationalisons d'abord et nous verrons plus tard », va compliquer terriblement la gestion des cinq groupes industriels, des deux sociétés financières et des trente-six banques.

Dans quelques mois, nous serons alors amenés à discuter de votre texte cadre. Compte tenu de la durée de la procédure législative sur ce sujet, il aurait été, je crois, hautement préférable, compte tenu des objectifs fondamentaux en discussion, que ce texte cadre figurât dans la loi. Vous l'avez supprimé ; il n'y est pas. C'est donc une difficulté supplémentaire. Je pense qu'il faudra très rapidement proposer des dispositions, car c'est un élément très important de la gestion du futur secteur public. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'U.C.D.P.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Extension du secteur public). Monsieur le président, monsieur le président de la commission spéciale, mesdames, messieurs les sénateurs, à l'évidence, tout a déjà été dit et je ne vais pas revenir sur l'important débat de fond que nous avons eu devant la Haute Assemblée, un débat de grande qualité, je me plais à le souligner.

Je voudrais simplement répondre à deux ou trois questions qui m'ont été posées. Le Gouvernement a écouté avec beaucoup d'attention le Sénat, et le Sénat le sait. Si le Gouvernement a maintenu sa position, c'est que la décision du Conseil constitutionnel était de nature telle qu'il a eu la très grande volonté de la respecter non seulement dans son esprit, mais également dans sa lettre.

Cela m'amène à préciser notre position, que vous connaissez, sur quelques points.

Il est vrai, monsieur Fourcade, que l'utilité de ce fameux article 4, dit « de précaution » — et je me suis efforcé de toujours utiliser ce terme — pourrait sans doute se faire sentir dans des conditions qu'il ne faut pas surestimer. Vous avez peut-être, monsieur Fourcade, des informations que je n'ai pas, mais j'en ai d'autres que vous n'avez pas; je crois qu'il ne faut pas surestimer la gravité ou les difficultés des positions qu'on peut connaître, si le problème se pose. Alors le Gouvernement devra retourner devant le législateur. Mais, à l'évidence, il est un point sur lequel je suis parfaitement d'accord avec vous : c'est l'intérêt et l'importance du dépôt d'un projet de loi concernant ce sujet. Je n'ai pas encore trouvé le titre adéquat de ce projet; j'ai utilisé le terme de « respiration ». Je ne sais pas si c'est le meilleur, peu importe, nous nous comprenons et c'est l'essentiel.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Oui, oui!

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. D'ailleurs, la décision du Conseil constitutionnel dessine le sens de ce projet de loi. Elle a, me semble-t-il — et c'est un mérite du Conseil constitutionnel — fixé le cadre de ce projet; cela nous aidera à aboutir assez rapidement. Les travaux sont déjà très avancés. C'est un point sur lequel nous aurons l'occasion de débattre de nouveau.

M. Dailly a formulé une remarque à propos de l'évaluation forfaitaire du dividende de 1981 à partir du dividende de 1980.

Nous écoutons toujours avec beaucoup d'attention les raisonnements de M. Dailly; nous apprécions son esprit juridique et sa clarté. Si le Gouvernement a maintenu sa position tout en corrigeant certains points sur lesquels vous aviez raison, monsieur Dailly, d'attirer notre attention, c'est parce qu'il nous semble que votre raisonnement est théoriquement juste. Néanmoins, dans la pratique, le contrôle, à la demande du ministère de l'économie et des finances, a été effectué par la C. O. B. sur l'influence de ces mouvements sur l'évaluation forfaitaire du dividende de 1981 et cela n'a pas, nous semble-t-il, d'incidence.

Telle est la position du Gouvernement, monsieur Dailly. Nous l'avons prise en connaissance de cause; elle n'est plus discutable. C'est la raison pour laquelle nous ne souhaitons pas de navette supplémentaire.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je ne souhaite pas vous contredire, monsieur le secrétaire d'Etat, mais je voudrais vous apporter une information. En effet, j'ai, à la demande de la commission, eu de très longues conversations avec le président de la C. O. B. — puisque vous venez de le citer — et il a été le premier à reconnaître ce que je vous ai dit concernant le 18-1.

Mais je vous répète que rien n'est définitif. Il n'y a de choses définitives que pour ceux qui ne veulent pas voir ou qui ont décidé de ne pas voir ou qui sont incapables de voir. Je ne vous ferai pas le grief de croire que vous êtes incapable de voir. Vous avez seulement manqué cette dernière petite

correction de l'article 18-1. Or elle risque, en cas de recours devant le Conseil constitutionnel, d'empêcher la promulgation de l'ensemble de la loi.

Mais vous pouvez l'éviter. Il vous suffit de quelques minutes supplémentaires à l'Assemblée nationale et de quelques minutes supplémentaires au Sénat pour rectifier ce point. Vous le faites, vous ne le faites pas. Après tout c'est votre affaire. La commission veut seulement vous mettre en garde. Elle entend que vous preniez vos responsabilités et que vous ne veniez pas ensuite lui dire qu'elle ne vous avait pas prévenu.

En cas de recours, si les articles 6, 18-1 et 32 sont de ce fait annulés, bloquant ainsi la promulgation des trois titres, donc de l'ensemble de la loi, vous en serez seul responsable! Mais il n'est jamais trop tard pour réfléchir. J'applaudirai si, dans quelques quarts d'heure, j'apprends qu'il y aura une nouvelle navette. Ne vous obstinez pas, croyez-moi.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Nous vous avons entendu ...

M. Etienne Dailly, rapporteur. Merci!

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. ... et écouté.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Ah! cela n'a, hélas! rien à voir.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je veux, pour en terminer, revenir sur ce problème des trois banques à majorité de capital contrôlé par des coopératives et des mutuelles. Il n'est pas sain de rechercher des responsabilités. L'attitude qui consiste à dire que si tel était le cas, ce serait la faute du Gouvernement ne correspond pas à la volonté du Gouvernement.

Je le dis très tranquillement car, monsieur Fourcade, si cela était simple, deux possibilités étaient effectivement offertes que nous n'avons pas retenues pour des raisons précises.

La première concernant le seuil est totalement contraire à la logique du projet déposé par le Gouvernement. Sur ce point, nous nous sommes expliqués fort longuement aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au Sénat. Il a donné lieu à de nombreuses discussions, en particulier à de nombreuses interventions de M. le ministre de l'économie et des finances.

La deuxième proposition — celle que l'on peut appeler l'amendement de M. Dailly — était juridiquement astucieuse. Le garde des sceaux consulté, après avis et analyse, considère qu'elle est dangereuse, qu'elle n'est pas dans l'esprit et dans la lecture de la décision du Conseil constitutionnel. C'est uniquement à ce titre que nous ne la retenons pas. Ce n'est pas en raison de ce que, pour ce faire et pour que ce projet de loi — qui sera examiné par le conseil des ministres en mars, déposé sur le bureau de l'Assemblée en avril, voté avant la fin de la session parlementaire, tout au moins nous l'espérons, cela dépendra du Parlement — corresponde aux souhaits et au développement de ce mouvement coopératif et mutualiste, nous ferons appel, pour sa préparation, à des représentants régionaux, des personnalités qualifiées pouvant exprimer le plus clairement possible les instruments dont ce mouvement a besoin. On ne peut pas, je crois, être plus explicite; c'est parfaitement clair.

Ces deux raisons étant analysées, il ne restait que la troisième possibilité, celle que nous avons explorée, celle que nous proposons au débat du Parlement, à savoir la possibilité de doter le mouvement coopératif et mutualiste des instruments — président Dailly, j'insiste sur le pluriel correspondant à leur vocation et leur développement.

J'ajoute que, dans un souci légitime de répondre à des questions qui ont été posées particulièrement par le président Hoeffel, j'ai tenu, hier, à apporter un calendrier. Je suis moi-même allé plus loin, mandaté par le Gouvernement, en disant que, pour ce faire et pour que ce projet de loi — qui sera examiné par le conseil des ministres en mars, déposé sur le bureau de l'Assemblée en avril, voté avant la fin de la session parlementaire, tout au moins nous l'espérons, cela dépendra du Parlement — corresponde aux souhaits et au développement de ce mouvement coopératif et mutualiste, nous ferons appel, pour sa préparation, à des représentants régionaux, des personnalités qualifiées pouvant exprimer le plus clairement possible les instruments dont ce mouvement a besoin. On ne peut pas, je crois, être plus explicite; c'est parfaitement clair.

Vous avez tout à fait le droit, président Dailly, de dire: « mais la solution juridique que je propose est parfaitement valable » et vous avez, président, peut-être raison, « peut-être »; mais il est vrai — et vous comprendrez bien l'attitude du Gouvernement — que nous sommes quelque peu échaudés, que d'avis du Conseil d'Etat en consultations juridiques diverses et en décisions du Conseil constitutionnel, nous avons plutôt une tendance à aller au plus court, au droit-fil et au moindre risque. Peut-être sommes-nous devenus en matière juridique trop pru-

dents, mais je crois que vos propres interventions nous ont amenés à être d'une grande prudence en cette matière. C'est au moins quelque chose que nous aurons retenu de tous ces débats.

Voilà les raisons, monsieur le président, qui justifient les positions du Gouvernement. Ne discutons pas des responsabilités diverses, je crois que ce serait contradictoire avec la volonté commune qui est apparue aussi bien au Sénat qu'à l'Assemblée nationale de trouver une solution à ce problème que l'on a qualifié, c'est le terme même du Premier ministre, d'absurde. Je crois que la sagesse et la raison commandent de réfléchir en commun pour sortir de cette situation. Telle est la proposition qui est faite par le Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Un simple mot pour vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que sur ce point précis j'avais souhaité vous interrompre, mais vous n'avez pas vu mon geste, monsieur le président.

Je ne vois pas vraiment le risque que vous courriez, parce que, de toute manière, comme le Conseil constitutionnel n'a jamais dit que c'était inséparable du reste du texte, vous n'auriez rien risqué du tout, sinon de ne pas pouvoir promulguer la nationalisation de ces trois banques. Or c'est ce que vous souhaitez !

M. Raymond Dumont. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dumont.

M. Raymond Dumont. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je serai très bref. Je voudrais simplement remarquer que la décision du Conseil constitutionnel relative aux trois banques coopératives et mutualistes gêne visiblement la majorité du Sénat. Cette majorité vient dire : ce n'est pas cela que nous avons voulu, nous n'avons nullement voulu la nationalisation de ces trois établissements. Je veux bien le croire, mais lorsqu'on est des hommes responsables, on doit mesurer les conséquences prévisibles de ses décisions. Dès le moment où la majorité du Sénat a saisi le Conseil constitutionnel, elle devait s'attendre à ce que celui-ci se prononce, et je dirai que sa décision est le fruit pervers des œuvres de la majorité.

Aujourd'hui, la majorité cherche à renverser les rôles et voudrait renvoyer sur le Gouvernement, voire sur la majorité nationale, la majorité des députés, la responsabilité de ce qui advient ou pourrait advenir à ces banques coopératives et mutualistes. On nous dit que le Gouvernement n'était pas obligé, dans son projet, d'inclure les trois banques. Il me semble que s'il ne l'avait pas fait, cette même majorité du Sénat lui aurait reproché aujourd'hui de n'avoir pas tenu compte de la décision du Conseil constitutionnel, ce que ne voulait pas le Gouvernement.

En dehors de la solution juridique proposée par M. le président Dailly, sur laquelle je ne dirai rien car je n'ai pas compétence en la matière, je voudrais dire un mot de la solution avancée par M. Fourcade. Celle-ci — qui ne date d'ailleurs pas de cette lecture, on l'avait déjà évoquée lors de la première lecture — aurait consisté à remonter à trois milliards de francs la barre des dépôts au-dessus de laquelle les établissements bancaires deviendraient nationalisables. J'aurais souhaité, pour l'information complète du Sénat, que M. Fourcade veuille bien énumérer la liste des banques qui auraient pu ainsi, par cette brèche, échapper à la nationalisation. Il doit y avoir — je cite cet exemple tout à fait au hasard — la Banque Hervet.

Vous comprenez bien que nous ne pouvons accepter que, par ce biais, toute une série de banques puissent échapper à la nationalisation. Le Gouvernement ne l'a pas voulu ; il a bien fait car je crois que, s'il avait agi autrement, sa majorité ne l'aurait pas suivi.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Monsieur le président, je veux simplement répondre à M. Dumont car je tiens à ce que mes propos figurent au *Journal officiel*.

S'il y a eu recours, monsieur Dumont, c'est parce que 2 500 000 foyers fiscaux sont actionnaires de sociétés nationalisables et que ces 2 500 000 citoyens et familles allaient être spoliés.

S'il y a eu recours, c'est parce que, au-delà même de ces foyers fiscaux, il y avait toutes les caisses de retraites et tous les épargnants actionnaires de Sicav, qui comportent, dans leur portefeuille, de telles actions. Voilà pourquoi il y a eu recours, monsieur Dumont, et ceux qui l'ont signé s'en honorent ! Il est vrai que vous n'avez pas le même souci qu'eux du droit de propriété qui n'est qu'une des formes de la liberté !

Même s'il n'y avait eu recours que pour les seuls articles d'indemnisation — les articles 6, 18, 32 — vous savez que la jurisprudence constante du Conseil examine l'ensemble des articles.

Par conséquent, il s'agissait de savoir si nous allions ou non laisser spolie 2 500 000 épargnants en prise directe, plus les actionnaires de Sivac, plus ceux qui perçoivent des retraites dans des caisses dont la situation risquait de se trouver gravement compromise.

Lorsque je vois l'écart qui existe entre l'indemnisation qui intervient et celle qui était prévue, je n'ai aucun regret d'avoir signé ce recours. Cela dit, j'avais à cœur de trouver une solution juridique indiscutable et d'application immédiate pour ces banques dites mutualistes ou coopératives.

Le Gouvernement, encore une fois, a appelé sa majorité, vous et vos amis, à repousser cet amendement dont vous avez pourtant dit, monsieur le secrétaire d'Etat, que, malgré tout, il ne constituait sans doute pas un grand danger et qu'il réglait le problème. Vous l'avez dit en termes aimables et je vous en remercie.

La majorité nationale — pour l'appeler comme vous le souhaitez — a pris ses responsabilités, et le Gouvernement avec elle. Pour notre part, nous sommes maintenant déchargés de ce problème qu'ils se refusent à résoudre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je suis saisi d'une motion n° 1, présentée par MM. Fourcade, Chérioux et Dailly, au nom de la commission spéciale, et tendant à opposer la question préalable.

Cette motion est ainsi conçue :

« En application de l'article 44, troisième alinéa, du règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi de nationalisation, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture. »

Je rappelle qu'en application de l'article 44, alinéa 8, de notre règlement, ont seuls droit à la parole l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement. Aucune explication de vote n'est admise.

La parole est à M. Fourcade, auteur de la motion.

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je n'ai pas l'intention, à cette heure, de vous expliquer les six raisons fondamentales pour lesquelles la commission spéciale du Sénat m'a demandé d'opposer la question préalable au texte qui nous revient de l'Assemblée nationale. Vous les connaissez, nous avons eu l'occasion d'en débattre.

Aux problèmes juridiques s'ajoutent les inquiétudes en matière sociale et, surtout, les conséquences nocives en matière économique et financière.

Mais je voudrais, aux nombreuses interventions que j'ai précédemment faites, ajouter deux points qui nous causent, ainsi qu'au Sénat tout entier, je le crois, beaucoup de soucis.

D'abord, les propositions de nationalisation des banques contenues dans votre texte auront pour effet de faire de la France le seul grand pays du monde libre à avoir plus de 95 p 100 de son appareil bancaire aux mains de l'Etat. C'est une situation qui n'existe nulle part ailleurs, ni en Autriche, ni au Portugal, pour reprendre ces deux exemples qui ont été cités et qui sont tout à fait caractéristiques de pays à grande puissance industrielle. Dans tous les autres pays du monde libre, quels qu'ils soient, une telle situation n'existe pas.

Vous avez dit tout à l'heure que la logique du projet vous empêchait de modifier les seuils. Monsieur le secrétaire d'Etat, je tiens à vous indiquer de la manière la plus solennelle que cet argument nous effraie. Si vous ne pouvez pas, du fait des accords intervenus avant les dernières élections entre les différents partenaires de la majorité nouvelle, modifier les seuils de nationalisation, et si l'objectif est d'arriver à ce que l'Etat possède directement la totalité du secteur bancaire, cette logique, je le répète, nous effraie car elle est contraire à notre civilisation et à notre société de liberté.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Très bien !

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Cela est fondamental. Il n'y a aucun autre exemple dans le monde. Nous sommes très inquiets. Nous constatons aujourd'hui qu'en application de cette logique, vous avez fait un cadeau royal à toutes les banques étrangères opérant en France. Elles étaient débitrices sur le marché monétaire voilà quelques mois ; elles sont aujourd'hui toutes créditrices, ce qui signifie que leur part des dépôts sur le marché français a augmenté.

Vous allez assurer la prospérité de toutes les bourses de valeurs des pays du monde libre — je pense notamment à celles de Francfort, Milan, Londres et, bien sûr, New York — au détriment de la Bourse de Paris. Je pense qu'elles vous en remercieront !

Si l'application d'une logique vous conduit à être aussi intransigeant dans la nationalisation du crédit, je me dois de vous répéter que cette logique nous inquiète.

J'en viens à ma deuxième observation. Tout à l'heure, vous avez reconnu, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il faudra bien que nous trouvions ensemble une solution pour combiner la nécessaire souplesse de la gestion du secteur public — l'ancien et le nouveau — et l'indispensable intervention du Parlement dans les opérations patrimoniales du secteur public. En effet, vous savez que, quelles que soient les décisions ou les recommandations du Conseil constitutionnel, nous sommes très attachés, au Sénat plus qu'ailleurs, à ce que le contrôle parlementaire puisse s'exercer de manière précise, notamment — M. le président Edouard Bonnefous l'a souvent rappelé — sur les modifications de consistance du secteur public.

Par conséquent, vous nous trouverez disposés à travailler avec vous pour définir ce nouveau mécanisme. Mais il faut bien voir que, derrière ce problème du contrôle parlementaire et de la souplesse de la gestion des entreprises du secteur public, se pose un problème de fond : celui de l'importance du secteur public dans la vie économique et sociale nationale.

Or — et c'est ma dernière observation pour la défense de cette troisième question préalable — il est clair qu'au-delà de la censure à laquelle nous ont soumis les grands médias télévisés ou radiodiffusés, qui consacrent beaucoup plus d'importance à n'importe quel fait divers de quartier qu'à un débat sur les nationalisations au Sénat — je parle des chaînes de télévision et des stations de radio qui appartiennent à l'Etat — on a trompé l'opinion publique sur l'importance de l'augmentation du secteur public. Je tiens à répéter ici que, lorsque cette loi sera adoptée définitivement, promulguée, si elle est conforme à la Constitution dans tous ses points, et appliquée, le secteur public représentera plus de 40 p. 100 du chiffre d'affaires de l'industrie française et emploiera près de 39 p. 100 de l'ensemble des effectifs de notre industrie. Le secteur public atteindra plus de 90 p. 100 du total des actifs financiers, nationaux ou internationaux, et 95 ou 96 p. 100 des personnes actives qui travaillent dans le secteur bancaire. Ce sont là des chiffres qu'il faut méditer. Là aussi nous détiendrons un record, nous devancerons même l'Autriche et le Portugal.

Tels sont les deux points que je tenais à souligner. Le secteur public va être massivement élargi par le présent texte. C'est la raison profonde de notre hostilité permanente. Vous agissez en raison d'une logique qui nous inquiète. C'est pourquoi, en application de l'article 44, alinéa 3, du règlement, la commission spéciale, dans sa majorité, m'a demandé d'opposer à l'adoption de ce texte la question préalable. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R., de l'U. C. D. P. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Dumont, contre la motion.

M. Raymond Dumont. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, entre les groupes qui forment la majorité du Sénat et ceux qui en constituent la minorité, mais en même temps la majorité nationale, il existe de toute évidence des divergences sur les aspects économiques, sociaux et juridiques du projet de nationalisation.

Mais, au-delà de ces divergences, je crois que l'opposition est irréductible entre les uns et les autres sur le fond du problème, sur l'aspect politique. Les premiers, c'est-à-dire la majorité de notre Assemblée, reprochent à ce projet de loi de modifier les structures sociales et économiques de la société française. Pour les communistes et, je crois pouvoir le dire également, pour les socialistes et les radicaux de gauche, bref pour tous ceux qui sont favorables à ce projet de loi, les nationalisations ne sont certes pas une panacée — nous ne l'avons jamais dit et je défie quiconque de pouvoir nous citer un écrit à ce sujet — mais constituent un outil indispensable pour réaliser le changement voulu par la nation.

Jusqu'à-là, il s'agirait d'un débat normal et nullement surprenant dans notre pays entre des gens qui ont des opinions diverses. Mais ce que nous ne pouvons accepter, c'est que l'on affirme ou même que l'on insinue, à cette occasion, que pour promouvoir le changement, la majorité nationale serait décidée, ou serait entraînée, peu importe, à s'en prendre aux libertés. L'intervention faite hier par notre collègue M. Larché est, à cet égard, révélatrice et dangereuse. Elle est d'autant plus grave que nous connaissons M. Larché comme un homme réfléchi. Ses paroles n'ont certainement pas dépassé sa pensée.

Les communistes font partie de la majorité. Des ministres communistes siègent au Gouvernement. Ils se sentent donc visés, au même titre que leurs camarades socialistes et radicaux de gauche, par cette accusation que je qualifie de calomnieuse.

Récemment, à la tribune du XXIV^e congrès du parti communiste français, Georges Marchais disait : « Nous, communistes français, de génération en génération, où que nous nous soyons trouvés, dans les assemblées ou dans les usines, au Gouvernement ou dans les camps, nous n'avons jamais porté atteinte aux libertés. Tous les partis ne peuvent pas en dire autant en France. »

Or, il se trouve justement, par le hasard du calendrier, que notre débat se déroule quelques jours avant le vingtième anniversaire du massacre de Charonne. Je voudrais rappeler à ceux qui l'ont oublié, et à ceux qui souhaiteraient le faire oublier, que, ce soir-là, une manifestation pacifique protestant contre les attentats perpétrés par l'O. A. S., dont l'un avait défiguré une fillette, la petite Delphine Renard, avait été sauvagement agressive par les forces de police au moment de sa dispersion.

Le bilan fut lourd : neuf morts, des centaines de blessés. Les médecins qui devaient les soigner se déclarèrent horrifiés par la violence des coups qui avaient été portés aux manifestants. Le ministre de l'intérieur de l'époque, M. Roger Frey — je n'en dirai pas plus — affirmait qu'il s'agissait d'émeutiers.

Emeutier, Fanny Dewerpe, dont la famille avait été décimée par les nazis et dont le mari était mort des suites de la violence policière subie en 1952 ; émeutier, Daniel Fery, quinze ans et demi ; émeutier, Anne Godeau, vingt-quatre ans, une frêle jeune fille ; émeutier, Suzanne Martorell, mère de trois enfants ! Huit des victimes étaient membres du parti communiste français et la neuvième appartenait à la C. G. T.

Aucune enquête sérieuse ne fut diligentée ; les auteurs de ces brutalités ne furent jamais traduits en justice. Le crime est demeuré impuni, mais comptez sur nous, comptez sur les démocrates pour ne pas laisser tomber la chape de plomb de l'oubli sur le souvenir des martyrs de Charonne. Telle la tache de sang sur la main de Lady Macbeth, la tache de sang sur les mains de ceux qui ont perpétré ce crime est indélébile.

Ne me dites pas que je me suis écarté du sujet, puisque c'est un orateur de la majorité de cette assemblée qui a eu devoir placer le débat sur le terrain des libertés. C'est sur ce même terrain que j'ai voulu lui répondre.

Les nationalisations ne sont pas le début d'un quelconque engrenage infernal qui aboutirait à porter atteinte aux libertés ; en revanche, elles répondent au vœu de changement démocratiquement exprimé à deux reprises par l'ensemble des électeurs et des électrices de France.

C'est la raison pour laquelle nous ne voterons pas la question préalable et nous invitons tous nos collègues qui souhaitent le changement à faire de même. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. Mon cher collègue, je me permets de vous faire remarquer que l'adjectif que vous avez employé tout à l'heure me paraît défigurer les propos de M. Larché.

M. Daniel Hoeffel, président de la commission spéciale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission spéciale.

M. Daniel Hoeffel, président de la commission spéciale. Monsieur le président, j'indique d'ores et déjà que je demande un scrutin public.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Monsieur Fourcade, nous n'allons pas, à cette heure, ouvrir un débat sur la logique économique et industrielle d'un projet, mais dans votre dernière intervention vous êtes, me semble-t-il, allé au cœur du sujet, dépassant les problèmes économiques, bancaires, financiers ou relatifs au coût des nationalisations.

A l'évidence — vous devez vous en douter — vos inquiétudes me semblent injustifiées. En outre, vous méconnaissiez l'analyse que nous pouvons faire, dans une société d'économie mixte, du rôle que doit jouer cette puissance tentaculaire qu'est l'Etat.

Vous citez un pourcentage et vous y voyez une menace. Nous disons, nous, que la véritable réponse à ce problème, qui est réel, consiste à définir les rôles, les responsabilités et les contrôles. Vous auriez raison, monsieur Fourcade — et nous serions inquiets — si, en même temps que nous posons le problème de l'extension du secteur public, dans une même démarche, nous n'envisagions pas la décentralisation, l'augmentation des pouvoirs régionaux et des pouvoirs des élus, la démocratie économique, c'est-à-dire l'augmentation des pouvoirs des salariés dans l'entreprise.

Oui, monsieur Fourcade, vous auriez raison ! Mais, en fait, vous avez complètement tort, car vous analysez notre projet non pas à la lumière de l'ensemble des propositions que nous faisons, mais en n'en retenant que l'un des aspects. Vos craintes sont donc réelles, mais elles correspondent beaucoup plus à la situation qui prévalait ces dernières années qu'à celle que nous prévoyons. Tout a été dit ; c'est l'avenir qui nous départagera.

Vous avez parlé de la télévision et des médias. Il est vrai que l'on peut regretter que la télévision n'ait pas accordé plus d'importance à cette discussion. J'aurais volontiers accepté, comme vous-même d'ailleurs, de débattre devant les téléspectateurs de l'extension du secteur public, mais on ne me l'a pas proposé. Or, il ne me serait pas venu à l'idée de demander quoi que ce soit ; nous avons, en effet, la volonté de respecter l'autonomie et la liberté d'initiative... (M. Chérioux fait un geste dubitatif.) Mais oui, monsieur Chérioux, nous entendons respecter la liberté des organes de presse et de télévision !

Si vous parlez de censure, ne l'imputez pas à une volonté gouvernementale qui n'existe pas. Cependant, il est vrai que l'on n'informe pas assez l'opinion publique sur un certain nombre de problèmes. Vous voyez que, sur ce point, nous pouvons être d'accord.

Tout a été dit, monsieur Fourcade. Je crois que nous avons eu un débat de grande qualité, et je m'en félicite. Mais il est vrai — c'est ce qui est important — que, au cœur de ce débat, figure une réponse à l'évolution des sociétés modernes. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la motion n° 1, tendant à opposer la question préalable et dont l'adoption aurait pour effet le rejet du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission spéciale.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 76 :

Nombre des votants	294
Nombre des suffrages exprimés	282
Majorité absolue des suffrages exprimés..	142
Pour l'adoption	176
Contre	106

Le Sénat a adopté.

En conséquence, le projet de loi est rejeté.

Mes chers collègues, l'Assemblée nationale doit maintenant examiner en dernière lecture ce projet de loi de nationalisation et nous devons attendre qu'elle ait achevé ses travaux pour clore la session extraordinaire. Je vous propose donc d'interrompre nos débats pour les reprendre à seize heures. (Assentiment).

— 5 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de MM. Jean-Pierre Fourcade, Jean Chérioux et Etienne Dailly un rapport fait au nom de la commission spéciale sur le projet de loi de nationalisation adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 210 et distribué.

J'ai reçu de M. Joël Berrier, au nom des délégués élus par le Sénat, un rapport établi par la délégation française à l'assemblée de l'Union de l'Europe occidentale, sur l'activité de cette assemblée au cours de sa 26^e session ordinaire, (juin 1980 - décembre 1980), adressé à M. le président du Sénat en application de l'article 108 du règlement.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 211 et distribué.

J'ai reçu de M. René Jager, au nom des délégués élus par le Sénat, un rapport établi par la délégation française à l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur l'activité de cette assemblée au cours de sa 32^e session ordinaire (mai 1980 - avril 1981), adressé à M. le président du Sénat en application de l'article 108 du règlement.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 212 et distribué.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures trente, est reprise à seize heures dix.)

M. le président. La séance est reprise.

— 6 —

CLOTURE DE LA DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1981-1982

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre communication du décret suivant de M. le Président de la République :

- « Le Président de la République,
- « Sur le rapport du Premier ministre,
- « Vu les articles 29 et 30 de la Constitution ;
- « Vu le décret du 8 janvier 1982 portant convocation du Parlement en session extraordinaire,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — La session extraordinaire du Parlement est close. »

« Art. 2. — Le Premier ministre est chargé de l'exécution du présent décret. »

« Fait à Paris, le 5 février 1982. »

Signé : FRANÇOIS MITTERRAND.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
Signé : PIERRE MAUROY.

Acte est donné de cette communication.

M. André Labarrère, *ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. André Labarrère, *ministre délégué.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, en cette fin de session extraordinaire, je vous remercie très sincèrement de l'excellent travail que vous avez effectué et je remercie tout particulièrement M. le président Poher et M. le président Hoeffel qui ont tout fait pour que le débat sur les nationalisations se déroule dans les meilleures conditions. Je sais que le Sénat ne recourt jamais à des manœuvres de retardement et il est certain qu'en l'occurrence il n'y en a pas eu.

Je tiens également à féliciter très chaleureusement le personnel du Sénat qui a accompli sa tâche, non seulement avec son dévouement habituel, mais aussi avec beaucoup de courage et de compétence.

C'est donc avec plaisir que je participe, avec vous, mesdames, messieurs les sénateurs, à la dernière séance de cette session extraordinaire.

M. le président. Monsieur le ministre délégué, le Sénat est sensible aux paroles que vous venez de prononcer, comme il l'est aux efforts que vous faites, dans le cadre de vos fonctions, pour que les relations entre le Gouvernement et le Parlement se développent conformément aux institutions et au mieux de l'intérêt général.

Le Sénat vous est également reconnaissant des éloges que vous avez adressés à son personnel qui a été, une fois de plus, pendant cette période difficile, exemplaire.

La session extraordinaire ouverte le 12 janvier 1982 est close.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à seize heures quinze.*)

*Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOIS.*

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

NOMINATION DE LA COMMISSION

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le vendredi 15 janvier 1982 et par le Sénat dans sa séance du mardi 19 janvier 1982, cette commission est ainsi composée :

Députés.

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Alain Richard. Michel Sapin. Gilbert Bonnemaïson. Raymond Forni. Guy Ducoloné. Charles Millon. Philippe Séguin.	MM. Jacques Roger-Machart. Roger Rouquette. François Massot. Nicolas Alfonsi. Daniel Le Meur. Claude Wolff. Jacques Toubon.

Sénateurs.

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Léon Jozeau-Marigné. Michel Giraud. Jacques Descours Desacres. Etienne Dailly. Michel Dreyfus-Schmidt. Germain Authié. Paul Pillet.	MM. Marcel Rudloff. Paul Girod. Guy Petit. Roland du Luart. Edgar Tailhades. Jacques Eberhard. François O. Collet.

NOMINATION DU BUREAU

Dans sa séance du mardi 19 janvier 1982, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Léon Jozeau-Marigné.
Vice-président : M. Raymond Forni.

Rapporteurs :

Au Sénat : M. Michel Giraud.
A l'Assemblée nationale : M. Alain Richard.

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à promouvoir les réformes nécessitées par la situation en Nouvelle-Calédonie.

NOMINATION DE LA COMMISSION

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le lundi 25 janvier 1982 et par le Sénat dans sa séance du jeudi 21 janvier 1982, cette commission est ainsi composée :

Députés.

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Raymond Forni. Michel Suchod. Alain Richard. René Rouquet. Ernest Moutoussamy. Jacques Toubon. Pascal Clément.	MM. François Massot. Roger Rouquette. Bertrand Delanoé. Michel Sapin. Georges Bustin. Philippe Séguin. Charles Millon.

Sénateurs.

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Léon Jozeau-Marigné. Paul Pillet. Lionel Cherrier. François O. Collet. Mme Cécile Goldet. MM. Paul Girod. Jean Geoffroy.	MM. Louis Virapoullé. Marcel Rudloff. Philippe de Bourgoing. Rolan du Luart. Michel Dreyfus-Schmidt. Jacques Eberhard. Marc Bécam.

NOMINATION DU BUREAU

Dans sa séance du lundi 25 janvier 1982, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Léon Jozeau-Marigné.
Vice-président : M. Roger Rouquette.

Rapporteurs :

Au Sénat : M. Paul Pillet.

A l'Assemblée nationale : M. Michel Suchod.

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant statut particulier de la Corse.

NOMINATION DE LA COMMISSION

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le jeudi 28 janvier 1982 et par le Sénat dans sa séance du mercredi 27 janvier 1982, cette commission est ainsi composée :

Députés.

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Raymond Forni. Gilbert Bonnemaïson. Nicolas Alfonsi. Michel Sapin. Vincent Porelli. Philippe Séguin. François Léotard.	MM. Freddy Deschaux-Beaume. René Rouquet. Roger Rouquette. Jean Zuccarelli. Guy Ducoloné. Jacques Toubon. Charles Millon.

Sénateurs.

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Léon Jozeau-Marigné. Paul Girod. Paul Pillet. Mme Cécile Goldet. MM. Roger Romani. Michel Charasse. Lionel Cherrier.	MM. François Giacobbi. Louis Virapoullé. François Collet. Roland du Luart. Jean Ooghe. Philippe de Bourgoing. Pierre Salvi.

NOMINATION DU BUREAU

Dans sa séance du jeudi 28 janvier 1982, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Léon Jozeau-Marigné.

Vice-président : M. Raymond Forni.

Rapporteurs :

Au Sénat : M. Paul Girod.

A l'Assemblée nationale : M. Gilbert Bonnemaïson.

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi de nationalisation

NOMINATION DE LA COMMISSION

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le jeudi 4 février 1982 et par le Sénat dans sa séance du même jour, cette commission est ainsi composée :

Députés.

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. André Billardon. Michel Charzat. François d'Aubert. Georges Gosnat. Mme Odile Sicard. MM. Maurice Couve de Murville. Jean-Paul Planchou.	MM. André Laignel. Christian Goux. Guy Bèche. Raymond Forni. François Asensi. Jacques Godfrain. Pierre Méhaignerie.

Sénateurs.

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Daniel Hoeffel.	MM. Jacques Larché.
Etienne Dailly.	René Tomasini.
Jean-Pierre Fourcade.	Jacques Habert.
Jean Chérioux.	Pierre Ceccaldi-Pavard.
Daniel Millaud.	Richard Pouille.
Félix Ciccolini.	Bernard Parmantier.
Raymond Dumont.	Dufaut.

NOMINATION DU BUREAU

Dans sa séance du jeudi 4 février 1982, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Hoeffel.

Vice-président : M. Billardon.

Rapporteurs :

A l'Assemblée nationale : M. Charzat.

Au Sénat : M. Fourcade.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 5 FEVRIER 1982
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Bases de calcul des cotisations sociales des exploitants agricoles.
(Texte rectifié.)

184. — 29 janvier 1982. — **M. Roland du Luart** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour déterminer des bases de calcul des cotisations sociales correspondant mieux aux revenus réels des exploitants agricoles. Il lui demande, à cet égard, s'il rentre dans les projets du Gouvernement de substituer progressivement le revenu brut d'exploitation à l'assiette actuelle des cotisations sociales. Concernant les zones d'élevage particulièrement affectées par l'accroissement des charges de production et, notamment, le département de la Sarthe, il préconise pour 1982 de plafonner l'augmentation de l'assiette des cotisations à 125 p. 100 de celle qui aurait résulté d'une substitution intégrale du revenu brut d'exploitation au revenu cadastral.

Tribunaux administratifs :
suppression de la franchise postale du courrier.

187. — 5 février 1982. — **M. Léon Jozeau-Marigné** attire l'attention de **M. le ministre des P. T. T.** sur les inconvénients que comporte la suppression de la franchise postale pour le courrier adressé par les tribunaux administratifs, en raison des complications et des pertes de temps qui en résultent pour le personnel de ces tribunaux contraint de peser les plis, coller les timbres et tenir la comptabilité correspondante, au lieu de se consacrer à ses tâches normales. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas plus satisfaisant de maintenir cette franchise, quitte à compenser la perte de recette en résultant par un versement forfaitaire, plutôt que d'immobiliser dans chaque tribunal un ou plusieurs fonctionnaires à des tâches ingrates, stériles et coûteuses.

Contenu du contrat d'achat de gaz à l'U. R. S. S.

188. — 5 février 1982. — **M. Christian Poncelet** expose à **M. le ministre de l'industrie** que l'U. R. S. S. a la réputation d'être un partenaire commercial particulièrement ferme et qui aboutit pratiquement toujours à ses fins en obtenant le bénéfice de « la clause de la nation la plus favorisée ». Eu égard au contrat récemment conclu entre G. D. F. et l'U. R. S. S. pour la fourniture de gaz, il lui demande pourquoi la France n'a pas cherché à se faire octroyer, de la part de l'U. R. S. S., le bénéfice de cette même clause, ce qui lui aurait permis d'obtenir en contrepartie de ses achats de gaz, des contrats industriels aussi importants et intéressants que ceux qu'ont reçu les U. S. A. en fournissant les stations de compression et la R. F. A. en fabriquant le gazoduc.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 5 FEVRIER 1982

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Jeunes agriculteurs : prêts de carrière.

4309. — 5 février 1982. — **M. Daniel Millaud** rappelle à **Mme le ministre de l'agriculture** sa question écrite n° 1268 (*Journal officiel*, débats Sénat, du 31 juillet 1981) restée jusqu'à ce jour sans réponse, par laquelle il lui demandait de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à venir en aide, lors de l'installation des jeunes agriculteurs, en instituant des prêts de carrière dont le montant de remboursement annuel serait choisi par l'exploitant, mais au moins égal à l'équivalent d'un fermage. Ce solde pourrait être actualisé en fin de carrière et remboursé par l'agriculteur au besoin par une vente du bien dont la Safer pourrait avoir la priorité d'achat, et ce dans le souci de libérer partiellement les agriculteurs du poids du foncier.

Droits du conjoint divorcé à une pension de réversion.

4310. — 5 février 1982. — **M. Daniel Millaud** rappelle à **Mme le ministre de la solidarité nationale** sa question écrite n° 1026 (*Journal officiel*, débats Sénat, du 22 juillet 1981) restée jusqu'à ce jour sans réponse, par laquelle il attirait son attention sur les nombreuses protestations soulevées par l'application des dispositions prévues à l'article 44 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, lequel implique, à partir de la date d'entrée en application de la loi, que le droit à pension de réversion soit reconnu au conjoint séparé de corps et à l'ancien conjoint divorcé non remarié, même si la séparation de corps ou le divorce a été prononcé à ses torts ou contre lui et même s'il vit en concubinage notoire. De nombreuses propositions de loi ont été déposées, tant sur le bureau de l'Assemblée nationale que du Sénat, tendant à modifier cette disposition particulièrement contestable. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir expliciter la position du Gouvernement sur ce problème et s'il compte notamment mettre à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le rapport n° 1831 présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur, d'une part, la proposition de loi adoptée par le Sénat tendant à modifier les dispositions relatives à la répartition des droits à pension de réversion entre les conjoints divorcés et les conjoints survivants et, d'autre part, une proposition de loi déposée à l'Assemblée nationale relative aux droits du conjoint divorcé à une pension de réversion. L'adoption de ce texte entraînerait en effet l'exclusion du droit à pension de tous les conjoints dont le divorce a été prononcé à leurs torts exclusifs sans distinction tenant à la date du divorce ou du remariage du défunt.

Services sociaux du travail : mission.

4311. — 5 février 1982. — **M. Daniel Millaud** rappelle à **M. le ministre du travail** sa question écrite n° 574 (*J. O.*, débats Sénat, du 9 juillet 1981) restée jusqu'à ce jour sans réponse, par laquelle il lui demandait de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement

envisage d'engager une réflexion tendant à mieux définir le contenu de la mission des services sociaux du travail, que ce soit au niveau de l'information, du dépannage, de l'action éducative, de l'action sociale préventive ou réparatrice et permettant ainsi de mieux déterminer les besoins de la population.

Adultes handicapés : conditions d'attribution de l'allocation complémentaire.

4312. — 5 février 1982. — **M. Daniel Millaud** rappelle à **Mme le ministre de la solidarité nationale** sa question écrite n° 284 (J. O., débats Sénat, du 3 juillet 1981) restée jusqu'à ce jour sans réponse, par laquelle il lui demandait si elle envisage l'attribution de l'allocation supplémentaire aux adultes handicapés en fonction des besoins réels des personnes handicapées, selon des critères objectifs d'incapacité, quelles que soient la ou les personnes faisant office de tierce personne, fût-ce un membre de la famille, les bénéficiaires de l'allocation complémentaire aux adultes handicapés devant avoir toute liberté de choix selon les circonstances et les nécessités du moment pour faire appel à la personne qui leur convient.

Mutations dans les départements d'origine : pourcentage.

4313. — 5 février 1982. — **M. Pierre Bastié** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les demandes de mutations pour des départements défavorisés tels l'Aude ou l'Ariège. En effet s'il désire réintégrer son département d'origine ou se rapprocher au plus près, tout demandeur est tributaire de grandes villes et donc arrive en nième position et donc presque totale impossibilité de voir sa demande acceptée. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de laisser un certain pourcentage de mutations en fonction par exemple de la population pour qu'un minimum de nos administrés puissent réintégrer leur département.

Chauffage solaire : primes à la construction.

4314. — 5 février 1982. — **M. Pierre Bastié** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie**, sur les primes à la construction de maisons réalisant un chauffage solaire partiel ou total. Il lui demande s'il n'estime pas intéressant dans nos régions du Midi de la France d'encourager ce genre de construction, qui entraînerait une sérieuse économie sur le plan national.

Interventions des pompiers : prise en charge.

4315. — 5 février 1982. — **M. René Chazelle** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la réglementation concernant les interventions des services de secours en cas d'accident. Les déplacements du S.N.U.R. en cas d'accident ou d'une ambulance sont assimilés, dans le code de la sécurité sociale, à des actes médicaux et en tant que tels font l'objet d'une prise en charge. Dans le même cas, le déplacement des pompiers est à la charge des collectivités locales ou, dans certains cas, à la charge des personnes secourues. Il lui demande s'il ne convient pas d'harmoniser la réglementation concernant les différents intervenants en incluant les interventions des pompiers dans les actes médicaux.

Réalisation d'un lecteur Braille portatif pour handicapés : crédits.

4316. — 5 février 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la santé** quel est le montant des crédits qu'il entend affecter, en 1982, à l'étude et à la réalisation d'un lecteur Braille portatif pour handicapés.

Aménagement de la Petite Seine : crédits.

4317. — 5 février 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, quel sera le montant des crédits qu'il compte affecter, en 1982, pour la mise à grand gabarit de la Petite Seine jusqu'à Nogent.

Consommation énergétique : fonctions et moyens du service public.

4318. — 5 février 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie**, quelles seront les fonctions et les moyens du service public (dont il a annoncé l'installation) pour suivre la consommation énergétique et son utilisation rationnelle.

Production d'alcool végétal : crédits.

4319. — 5 février 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie**, quel sera le montant de l'aide qu'il entend apporter au projet de création d'unité pilote de production d'alcool végétal utilisant les rejets de vapeur à deux cent cinquante degrés de la centrale de chimie.

Enseignement supérieur : années sabbatiques.

4320. — 5 février 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles mesures il compte prendre pour développer la possibilité d'années sabbatiques dans le cadre de l'enseignement supérieur.

Enseignants coopérants : réintégration en France.

4321. — 5 février 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles mesures il entend prendre pour faciliter la réintégration en territoire métropolitain des enseignants titulaires en coopération.

Assistants : nombre de créations d'emplois en 1982.

4322. — 5 février 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quel sera le nombre des emplois d'assistants créés en 1982 dans les disciplines juridiques, économiques et littéraires.

Corps enseignants : recrutement régulier.

4323. — 5 février 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quand il envisage d'établir un plan échelonné sur dix ans permettant un renouvellement des corps enseignants avec des recrutements réguliers.

Sciences humaines : crédits de mission.

4324. — 5 février 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quel sera, en 1982, le montant des crédits de mission affectés aux sciences humaines.

Développement de l'enseignement musical dans les écoles.

4325. — 5 février 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** comment il entend traduire la réalité les intentions du ministre de la culture concernant le développement de l'enseignement musical dans les écoles.

Stages de formation pour les jeunes : nombre au 1^{er} septembre 1982.

4326. — 5 février 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la formation professionnelle** combien il espère proposer de postes de stage de formation à partir du 1^{er} septembre 1982 pour les jeunes terminant leur scolarisation et se trouvant sans emploi.

Contribuable célibataire : montant de l'impôt.

4327. — 5 février 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, quel sera le montant total que devront payer à la fin de l'année 1982, au titre de l'impôt sur le revenu, et des retenues pour les charges sociales, un contribuable célibataire dont le salaire mensuel brut s'élève à 10 000 francs.

Nuisances sonores : développement des écrans végétaux naturels.

4328. — 5 février 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'environnement** quelle action il entend entreprendre pour assurer la protection acoustique des habitations, situées près des zones bruyantes, par le développement systématique des écrans végétaux naturels. La végétation peut contribuer à réduire les nuisances produites par les bruits.

Création à Paris d'un centre de la chanson.

4329. — 5 février 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la culture** pour quelles raisons il n'a pas envisagé de créer à Paris un centre de la chanson.

Implantation d'un centre régional de tri-paquets à Bar-le-Duc.

4330. — 5 février 1982. — **M. Rémi Herment** rappelle à **M. le ministre des P.T.T.** que, lors de la séance du 4 décembre 1981, il a évoqué devant lui le projet de création d'un centre régional de tri-paquets à Bar-le-Duc. Cette proposition, soutenue par les organisations syndicales, répond à la fois, et tout autant, aux exigences d'une organisation rationnelle du service des postes qu'à celles d'une conception plus équilibrée de l'aménagement du territoire. Aussi, et se référant à ses propos et à la conclusion de son intervention, souhaiterait-il savoir quelles conclusions ont été retenues au terme de l'étude à laquelle ses suggestions et démarches répétées ont pu donner lieu.

Politique forestière.

4331. — 5 février 1982. — **M. Rémi Herment** rappelle à **Mme le ministre de l'agriculture** les différentes questions qu'il a posées lors de la séance du 6 novembre 1981 et qui avaient trait à certains aspects d'une politique forestière rationnelle. Il lui a été répondu, à cette occasion, « que le Gouvernement ne pouvait prendre position sur ces problèmes tant que le chargé de mission n'a pas déposé son rapport ». Ces conclusions paraissant alors sur le point d'être déposées — ainsi que cela a été précisé — il aimerait savoir dans quel sens elles permettent aujourd'hui d'entrevoir une solution aux problèmes évoqués.

Service de secours et d'incendie : formation des recrues sapeurs-pompiers à la conduite des poids lourds.

4332. — 5 février 1982. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur les difficultés — constatées par les responsables des services d'incendie et de secours — qui sont rencontrées pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires à la conduite des véhicules poids lourds. Le nombre de ces conducteurs, dans le corps de sapeurs-pompiers, se restreint et cela tient essentiellement au coût élevé de cette formation dont les intéressés n'ont pas l'application en dehors de leur activité de sapeur-pompier. Aussi, paraîtrait-il judicieux que les jeunes appelés ayant la qualité de sapeur-pompier bénéficient d'une priorité pour la préparation, pendant la durée de leur service, du permis militaire « poids lourds » dont ils pourraient obtenir la conversion dès leur retour à la vie civile. Il aimerait connaître son sentiment et ses intentions à l'égard de cette proposition.

C.E.E. : situation des aviculteurs bretons.

4333. — 5 février 1982. — **M. Louis de la Forest** expose à **Mme le ministre de l'agriculture** que les aviculteurs bretons ont manifesté récemment à Saint-Malo en bloquant l'accès aux quais de débarquement de quatre camions anglais chargés d'œufs et de volailles. Cette manifestation est la conséquence de la fermeture des frontières anglaises aux produits de l'aviculture française décidée le 27 août 1981 pour des raisons sanitaires. Outre le fait qu'elle constitue une atteinte au principe de la libre circulation des produits entre les différents pays de la C.E.E., cette mesure fait subir un préjudice important aux producteurs français et à l'ensemble de la filière. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître quelles dispositions elle envisage de prendre pour obtenir de son collègue anglais qu'il revienne sur la décision envisagée.

Prises de position de la F.E.N.

4334. — 5 février 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il partage l'opinion de la fédération de l'éducation nationale sur la nécessité d'imposer l'anti-cléricalisme. Envisage-t-il d'en faire un élément de discussion avec les responsables de l'enseignement privé catholique.

Enseignants : autorisations d'absence pour assister à des congrès politiques.

4335. — 5 février 1982. — **M. Michel Miroudot** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les récentes rumeurs qui ont fait état d'un télex adressé par l'administration du ministre de l'éducation nationale aux recteurs d'académie afin d'autoriser les enseignants du primaire et du secondaire à quitter leur service pour se rendre au congrès national du parti communiste. Si ces rumeurs se trouvaient confirmées, il lui demande s'il entend prendre toutes les dispositions nécessaires pour qu'aucune discrimination ne soit faite à l'avenir et que les mêmes instructions soient données à l'occasion des congrès des autres formations politiques, et notamment du parti républicain, du R.P.R. et de l'U.D.F.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA
séance du vendredi 5 février 1982.

SCRUTIN (N° 76)

Sur la motion n° 1 de la commission spéciale tendant à opposer la question préalable au projet de loi de nationalisation, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture. (Nouvelle lecture.)

Nombre des votants	296
Nombre des suffrages exprimés.....	284
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	143
Pour l'adoption.....	177
Contre	107

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.	André Fosset.	René Monory.
Michel d'Aillières.	Jean-Pierre Fourcade.	Claude Mont.
Michel Alloncle.	Jean Francou.	Geoffroy de Montalembert.
Jean Amelin.	Lucien Gautier.	Roger Moreau.
Hubert d'Andigné.	Jacques Genton.	Jacques Moission.
Alphonse Arzel.	Alfred Gérin.	Jacques Moutet.
Octave Bajeux.	Michel Giraud (Val-de-Marne).	Jean Natali.
René Ballayer.	Jean-Marie Girault (Calvados).	Henri Olivier.
Bernard Barbier.	Paul Girod (Aisne).	Charles Ornano (Corse-du-Sud).
Marc Bécam.	Henri Gœtschy.	Paul d'Ornano (Français établis hors de France).
Henri Belcour.	Adrien Gouteyron.	Dominique Pado.
Jean Bénard Mousseaux.	Jean Gravier.	Francis Palmero.
André Bettencourt.	Paul Guillard.	Josefo Makape Papilio.
Jean-Pierre Blanc.	Paul Guillaumeot.	Charles Pasqua.
Maurice Blin.	Jacques Habert.	Bernard Pellarin.
André Bohl.	Marcel Henry.	Guy Petit.
Roger Boileau.	Rémi Herment.	Paul Pillet.
Charles Bosson.	Daniel Hoeffel.	Jean-François Pintat.
Jean-Marie Bouloux.	Bernard-Charles Hugo (Ardèche).	Raymond Poirier.
Amédée Bouquerel.	Marc Jacquet.	Christian Poincelet.
Yvon Bourges.	René Jager.	Henri Portier.
Philippe de Bourgoing.	Léon Jozeau-Marigné.	Roger Poudonson.
Raymond Bouvier.	Louis Jung.	Richard Pouille.
Louis Boyer.	Paul Kauss.	Maurice PrévotEAU.
Jacques Braconnier.	Pierre Lacour.	Jean Puech.
Raymond Brun.	Christian de La Malène.	André Rabineau.
Louis Caiveau.	Jacques Larché.	Jean-Marie Rausch.
Michel Caldaguès.	Bernard Laurent.	Joseph Raybaud.
Jean-Pierre Cantegrit.	Guy de La Verpillière.	Georges Repiquet.
Pierre Carous.	Louis Lazuech.	Victor Robini.
Marc Castex.	Henri Le Breton.	Roger Roman.
Jean Cauchon.	Jean Lecanuët.	Jules Roujon.
Pierre Ceccaldi-Pavard.	Yves Le Cozannet.	Marcel Rudloff.
Jean Chamant.	Modeste Legouez.	Roland Ruet.
Jacques Chaumont.	Edouard Le Jeune (Finistère).	Pierre Sallenave.
Michel Chauty.	Marcel Lemaire.	Pierre Salvi.
Adolphe Chauvin.	Bernard Lemarié.	Jean Sauvage.
Jean Chérioux.	Louis Le Montagner.	Pierre Schiélé.
Lionel Cherrier.	Charles-Edmond Lenglet.	François Schleiter.
Auguste Chupin.	Roger Lise.	Robert Schmitt.
Jean Cluzel.	Georges Lombard (Finistère).	Maurice Schumann.
Jean Colin.	Maurice Lombard (Côte-d'Or).	Abel Sempé.
Henri Collard.	Pierre Louvot.	Paul Séramy.
François Collet.	Roland du Luart.	Michel Sordel.
Henri Collette.	Marcel Lucotte.	Raymond Soucaret.
Francisque Collomb.	Jean Madelain.	Louis Souvet.
Pierre Croze.	Paul Malassagne.	Jacques Thyraud.
Michel Crucis.	Kléber Malécot.	René Tinant.
Charles de Cuttoli.	Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).	René Tomasini.
Etienne Dailly.	Louis Martin (Loire).	Henri Torre.
Marcel Daunay.	Serge Mathieu.	René Travert.
Jacques Delong.	Michel Maurice-Bokanowski.	Georges Treille.
Jacques Descours Desacres.	Jacques Ménard.	Raoul Vadepiéd.
Jean Desmarests.	Pierre Merli.	Jacques Valade.
François Dubanchet.	Daniel Millaud.	Edmond Valcin.
Hector Dubois.	Michel Miroudot.	Pierre Vallon.
Charles Durand (Cher).		Louis Virapoullé.
Yves Durand (Vendée).		Albert Voilquin.
Charles Ferrant.		Frédéric Wirth.
Louis de la Forest.		Joseph Yvon.
Marcel Fortier.		Charles Zwicker.

Ont voté contre :

MM.	Gilbert Bauret.	Jean Béranger.
Antoine Andrieux.	Mme Marie-Claude Beaudéau.	Noël Berrier.
Germain Authié.	Gilbert Belin.	Jacques Bialski.
André Barroux.		Mme Danielle Bidard.
Pierre Bastié.		

René Billères.
Marc Bœuf.
Stéphane Bonduel.
Charles Bonifay.
Serge Boucheny.
Louis Brives.
Henri Caillavet.
Jacques Carat.
Michel Charasse.
René Chazelle.
William Chervy.
Félix Ciccolini.
Roland Courteau.
Georges Dagonia.
Michel Darras.
Marcel Debarge.
Gérard Delfau.
Lucien Delmas.
Emile Didier.
Michel Dreyfus-Schmidt.
Henri Duffaut.
Raymond Dumont.
Emile Durieux.
Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.
Raymond Espagnac.
Jules Faigt.
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Gérard Gaud.

Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Mme Cécile Goldet.
Roland Grimaldi.
Robert Guillaume
Bernard-Michel Hugo
(Yvelines).
Maurice Janetti.
Paul Jargot.
André Jouany.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
Mme Geneviève
Le Bellegou-Béguin.
France Lechenault.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Max Lejeune
(Somme).
Louis Longueue.
Mme Hélène Luc.
Philippe Machefer.
Philippe Madrelle.
Sylvain Maillols.
Michel Manet.
James Marson.
Marcel Mathy.
Pierre Matraja.
Jean Mercier.
André Méric.
Mme Monique Midy.
Louis Minetti.
Gérard Minvielle.
Josy Molinet.

Michel Moreigne.
Pierre Noé.
Jean Ooghe.
Bernard Parmantier.
Mme Rolande
Perlican.
Louis Perrein (Val-
d'Oise).
Hubert Peyou.
Jean Peyrafitte.
Maurice Pic.
Marc Plantegenest.
Robert Pontillon.
Mlle Irma Rapuzzi.
René Regnault.
Michel Rigou.
Roger Rinchet.
Marcel Rosette.
Gérard Roujas.
André Rouvière.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Franck Sérusclat.
Edouard Soldani.
Georges Spénale.
Raymond Splingard.
Edgard Tailhades.
Pierre Tajan.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
Camille Vallin.
Jean Varlet.
Marcel Vidal.
Hector Viron.

Se sont abstenus :

MM.
Charles Beaupetit.
Georges Berchet.
Georges Constant.
Edgar Faure.

Mme Brigitte Gros.
Pierre Jeambrun.
Bernard Legrand.
André Morice.

Georges Mouly.
Jacques Pelletier.
Paul Robert.
René Touzet.

Absents par congé :

MM. Edouard Bonnefous, Pierre Bouneau, Raymond Bourguin et
Léon-Jean Grégory.

N'a pas pris part au vote :

M. Pierre Perrin (Isère).

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre-Christian Taittinger, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :
(Art. 63 et 64 du Règlement.)

MM. Lionel Cherrier à M. Philippe de Bourgoing.
Henri Duffaut à M. Michel Charasse.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 294
Nombre des suffrages exprimés 282
Majorité absolue des suffrages exprimés..... 142

Pour l'adoption..... 176
Contre 106

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
Assemblée nationale :				
	Débats :			Téléphone } Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39
03	Compte rendu	84	320	
33	Questions	84	320	TELEX 201176 F DIRJO-PARIS
Documents :				
07	Série ordinaire	468	852	Les DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances.
27	Série budgétaire	150	204	
Sénat :				
08	Débats	102	240	
09	Documents	468	828	
N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Le Numéro : 2 F.